
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique
au pied du barrage Matawin sur le territoire de la
MRC de Matawinie par Innergex II inc.**

Dossier 3211-12-083

Le 15 juin 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'implantation d'une mini-centrale hydroélectrique au pied du barrage Matawin par Innergex II inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Date | Événement |
|------------------|--|
| 18 juin 2003 | Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement |
| 20 juin 2003 | Délivrance de la directive |
| 21 mai 2004 | Réception de l'étude d'impact |
| 21 juillet 2004 | Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet |
| 21 décembre 2004 | Réception de l'addenda n° 1, réponses aux questions et commentaires |
| 16 février 2005 | Réception de la mise à jour concernant la modification du projet |
| 8 mars 2005 | Réception de la lettre de non-objection au projet des Attikameks de Manawan et de l'engagement de l'initiateur de respecter ces conditions |
| 18 avril 2005 | Réception de l'addenda n° 2, complément d'information relatif au projet de compensation |

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le barrage Matawin construit à la sortie du réservoir Taureau sur la rivière Matawin est une propriété d'Hydro-Québec qui en est également le gestionnaire. Il permet la régularisation des crues et stabilise la production hydroélectrique des centrales situées plus en aval.

Le projet d'implantation d'une mini-centrale au pied de ce barrage s'inscrit dans le cadre du régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins du gouvernement du Québec dévoilé en mai 2001. Ce site est l'un des deux qui a été retenu par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres de l'automne 2002. À la suite de cet appel d'offres, Innergex II inc. a été sélectionnée pour construire cette centrale.

Depuis le dépôt de l'étude d'impact en mai 2004, l'initiateur a apporté différents ajustements à son projet, faisant ainsi passer la puissance de la centrale de 20 à 15 MW.

Il est à signaler que l'appel d'offres d'Hydro-Québec spécifiait que le plan de gestion actuel du réservoir ne sera en rien modifié par l'addition d'une centrale au pied du barrage qui ne pourra turbiner que le débit délivré par le gestionnaire du barrage.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, du 21 mai 2004 au 2 mai 2005, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- la Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics du Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune, région Mauricie et Centre-du-Québec;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune, région de Lanaudière;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement électrique, secteur énergie;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Culture et des Communications;

- le ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- le ministère de la Sécurité publique, Direction territoriale de la sécurité civile;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- INNERGEX II INC. *Implantation d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, MRC de Matawinie*, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, rapport final, volume 1, mai 2004, pagination multiple;
- INNERGEX II INC. *Implantation d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, MRC de Matawinie*, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, rapport final, document annexe, volume 2, mai 2004, 9 annexes, pagination multiple;
- INNERGEX II INC. *Implantation d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, MRC de Matawinie*, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, rapport addenda n° 1, réponses aux questions du MENV, décembre 2004, pagination multiple;
- INNERGEX II INC. *Implantation d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, MRC de Matawinie*, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, mise à jour, février 2005, 33 pages et 7 annexes;
- Lettre de M. Renaud De Batz, d'Innergex, à M. Jean-Philippe Détolle, du ministère de l'Environnement, datée du 7 mars 2005, concernant la transmission de la lettre du 22 février 2005 de non-objection au projet de la communauté des Attikameks de Manawan et l'engagement d'Innergex à respecter les conditions énoncées par la communauté, 2 pages;
- INNERGEX II INC. *Implantation d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, MRC de Matawinie*, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, rapport addenda n° 2, complément d'information relatif au projet de compensation, avril 2005, 13 pages et 4 annexes;
- INNERGEX II INC. *Implantation d'une minicentrale hydroélectrique au barrage Matawin, MRC de Matawinie*, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, résumé, pagination multiple.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 20 juin 2003.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Jean-Philippe Détole, M.Sc. Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique